

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

L'an deux mille vingt, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE** à 17 h 00,
le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement
convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date
du 18 septembre 2020.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers :

. en exercice :
. présents :
. votants :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU,
Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE,
Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, Mme PETAS,
Mme PLANTIER, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. BOUYROUX,
Mme COUSIN, Mme SECQUES, M. SLACK, M. AMBROISE,
Mme DELFAUD, M. BERNARD, Mme DESMOLLES, M. BERILLON,
Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS, M. CHAUTEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général
des Collectivités Territoriales)

M. BOUCHONNET à M. SLACK
Mme DEVARIEUX à M. SAGNES
Mme PAMIES à M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

M. BOUYROUX

Rapporteur : Mme OTHABURU

DEL2020-09-299

DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021

AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Vu Le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-1, L3132-2, L3132-3 et L3132-3-1, L3132-25-4, L3132-26, L3132-27, R 3132-21,

Vu l'article 250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Considérant la réunion de concertation avec les représentants des salariés et des employeurs, des représentants des associations locales de commerçants de La Teste et des représentants des chambres consulaires, qui a eu lieu le lundi 31 août 2020 pour donner leur avis sur la proposition de programmation annuelle 2021 des dimanches travaillés par dérogation municipale,

Considérant que la liste des dimanches proposés donnant lieu à dérogation pour l'année 2021 en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de La Teste de Buch, est la suivante :

Juillet : 3 dimanches soit les 11, 18 et le 25 (affluence touristique)

Août : 5 dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 (affluence touristique)

Décembre : 4 dimanches, soit les 05, 12, 19, 26, pour faciliter la préparation des fêtes de fin d'année.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- Donner un AVIS FAVORABLE relatif à la programmation annuelle 2021 des dimanches travaillés par dérogation municipale,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la COBAS avant le 31 décembre 2020.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

DP

FORMATION DES ÉLUS

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Mes chers collègues,

Considérant que pour garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux. Les lois successives, en particulier la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité puis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ont instauré notamment un droit à la formation de 120 heures pour la durée du mandat au profit de chaque élu,

Considérant qu'il convient de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par l'article L2123-14 du code général des collectivités locales,

Considérant que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale, le statut de l'élu local, les relations élus/agents, la place des élus dans la collectivité, l'organisation et le fonctionnement des communes, les finances locales, la gestion des ressources humaines, la responsabilité pénale des élus, etc. ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, par exemple l'urbanisme, les politiques publiques – action sociale, petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, projets culturels et sportifs, rythmes scolaires, développement touristique, agenda 21, vie associative, etc. –, la communication ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

Considérant que le montant maximum de ces dépenses est plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- ADOPTER la proposition du Maire, à savoir que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux est fixé à 2,30 % du montant total des indemnités allouées aux élus,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2020-09-301

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS**

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R 2313-3 ;

Considérant qu'afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent, il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Ville,

Considérant la création d'un poste de Puéricultrice hors classe en prévision de ce recrutement.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Cette modification qui prendra effet au 1^{er} octobre 2020 nécessite une mise à jour du tableau des effectifs.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER la création d'un poste de Puéricultrice hors classe,
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. DAVET**DEL2020-09-302****INSTITUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ
A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants dont le plafond est fixé à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Considérant que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas effectivement ses fonctions, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de service.

Considérant qu'en cas d'intérim assuré par le directeur général adjoint, cette prime lui sera allouée dans les mêmes conditions.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 16 septembre 2020 bien vouloir :

- INSTITUER la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Abstentions : Mme MONTEIL MACARD - M. MURET – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. DUCASSE – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE**DEL2020-09-303**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 pour le budget principal et ses trois budgets annexes adoptés le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,

Ces budgets sont présentés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. Ils sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	738,23	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	916 580,00	Chapitre 70 : Produits des services	-165 150,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	160 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	367 481,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	180 980,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	-49 363,00	
Chapitre 65 : Charges de transferts	-22 699,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	-23 900,00	
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	28 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	647 400,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 263 599,23	Total des recettes réelles de fonctionnement	776 468,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	9 753 000,00			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 097 100,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 753 000,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 097 100,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 016 599,23	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 873 568,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	11 016 599,23	0,00		11 016 599,23
Recettes (ou excédent)	1 873 568,00	0,00	9 143 031,23	11 016 599,23
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions		-1 308 632,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)		585 604,00
		Chapitre 13 : Subventions		-89 740,00
Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes		-2 339 450,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	-936 690,00			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	426 966,00			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 013 406,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours		0,00
Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts		0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	30 000,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers		30 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	5 533 682,00	Total recettes réelles d'investissement		-3 122 218,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 753 000,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 097 100,00	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	1 097 100,00	Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)		9 753 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 630 782,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 630 782,00
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	6 630 782,00	10 247 393,19	7 704 215,27	24 582 390,46
Affectation (1068) (b)			17 951 608,46	
Recettes (a) + (b)	6 630 782,00	0,00	17 951 608,46	24 582 390,46

JP

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Abstentions : Mme MONTEIL MACARD - M. MURET – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. DUCASSE – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2020-09-304

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Ile aux Oiseaux adopté le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,

Ce budget est présenté conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. Ils sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	736,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges		0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	180 000,00	Chapitre 70 : Produits des services		0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	13 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes		0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations		0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes		0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers		0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	193 736,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	193 736,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	193 736,00	0,00		193 736,00
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	193 736,00	193 736,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	229,02	Chapitre 024 : Produits de cessions		0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)		0,00
Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes		0,00
		Chapitre 27 : Autres prêts		0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 13 : Subventions		0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	69 000,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours		0,00
Chapitre 27:: Autres prêts	0,00			
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	69 229,02	Total recettes réelles d'investissement		0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	69 229,02	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		0,00
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	69 229,02	0,00	0,00	69 229,02
Recettes (a) + (b)	0,00	0,00	69 229,02	69 229,02

DP

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe IIe aux Oiseaux,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe IIe aux Oiseaux dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2020-09-305

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Pôle Nautique adoptés le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,

Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Parc des Expositions pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	307,10	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	61 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00	
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	-22 000,00	
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	61 307,10	Total des recettes réelles de fonctionnement	-22 000,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 307,10	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-22 000,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	61 307,10	0,00		61 307,10
Recettes (ou excédent)	-22 000,00	0,00	83 307,10	61 307,10
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions		0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)		0,00
Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes		0,00
		Chapitre 27 : Autres prêts		0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 13 : Subventions		0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours		0,00
Chapitre 27:: Autres prêts	0,00			
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	Total recettes réelles d'investissement		0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		0,00
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	0,00	0,00	35 222,52	35 222,52
Recettes Résultat reporté (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			35 222,52	
Recettes (a) + (b)	0,00	0,00	35 222,52	35 222,52

JP

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe Parc des Expositions,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe Parc des Expositions dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2020-09-306

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Pôle Nautique adoptés le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,

Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Pôle Nautique pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	332,18	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	188 800,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	30 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00	
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00	
Chapitre 66 : Charges financières	300,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	219 432,18	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	219 432,18	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	219 432,18	0,00		219 432,18
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	219 432,18	219 432,18
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	987,77	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
		Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	172 500,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Chapitre 27:: Autres prêts	0,00			
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement	173 487,77	Total recettes réelles d'investissement	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	173 487,77	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	173 487,77	106,42	0,00	173 594,19
Recettes Résultat reporté (a)			173 594,19	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	0,00	0,00	173 594,19	173 594,19

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe Pôle Nautique,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe Pôle Nautique dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

466

Rapporteur : M. BOUDIGUE**DEL2020-09-307****BUDGET PRINCIPAL****Exercice 2020****Créances éteintes suite à la clôture d'une procédure de Rétablissement Personnel
sans liquidation judiciaire et insuffisance d'actifs**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 et des décrets consécutifs, notamment l'article 55,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant la décision de la commission de Surendettement de la Banque de France en date du 26 septembre 2019 prononçant l'effacement des dettes d'un débiteur de la ville dans le cadre d'un redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant cumulé de 72,54 €.

Considérant la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 08 novembre 2019 prononçant l'effacement de la dette d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour un montant cumulé de 380,50 €.

Considérant la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 16 février 2020 prononçant l'effacement de la dette d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour un montant cumulé de 594,30 €.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- **DECIDER** de constater l'effacement du solde de la dette correspondant aux titres de recettes n° 94 et n°248 de l'exercice 2014, n°889 de l'exercice 2015, n°1616 du 19/10/2018 et n°119 de l'exercice 2019,
- **IMPUTER** cette dépense d'un montant total de 1 047,34 € à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2020 de la commune,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

DP

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2333-6 et suivants ;

Vu l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2015-11-414 du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal instituant la TLPE ;

Considérant les caractéristiques de population de la commune (26 176 habitants, recensement 2016) et l'appartenance à la Communauté d'Agglomération dont la population est supérieure à 50 000 habitants (66 420 habitants, recensement 2017) ;

Considérant que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5€ par rapport à l'année précédente ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE s'élèvent pour l'année 2021, après application du taux de croissance légal correspondant à +1,5%, à :

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affiche non numérique)

Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
21,40€	32,40€

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
48,60€	97,20€

- Pour les enseignes

Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
16,20€	32,40€	64,80€

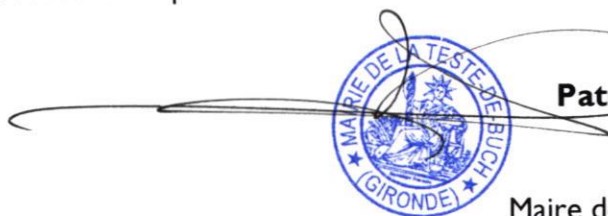
Considérant que sont exonérés, en vertu des dispositions du CGCT, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m², les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux et les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- FIXER comme suit les tarifs pour l'année 2021 en référence à ceux de l'année 2020 :

Catégorie de support	TARIFS 2020 Par m ² et par an	TARIFS 2021 Par m ² et par an
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES OU PRE-ENSEIGNES		
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base)	15,40€	15,40€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m ² (tarif de base x 2)	30,80€	30,80€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base x 3)	46,20€	46,20€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieur à 50m ² (tarif de base x 6)	92,40€	92,40€
ENSEIGNES		
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m ²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (tarif de base)	15,40€	15,40€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² (tarif de base x 2)	30,80€	30,80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (tarif de base x 4)	61,60€	61,60€

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.




Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2020-09-309

CONVENTION POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN, LE RAT MUSQUÉ ET LE RATON LAVEUR

Mes chers collègues,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R427-6 ,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 226-1 à L226-9 et L251-3 à L254-2,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 1342-12,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/07/01-073 du 10 juillet 2020 portant autorisation de contrôle des populations animales non indigènes pour la campagne cynégétique 2020-2021 dans le département de la Gironde,
Vu la convention pour une lutte optimale contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur ci-jointe,

Considérant que le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en Gironde »,
Considérant, d'une part, les maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses dont ces trois mammifères sont porteurs,
Considérant que, d'autre part, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges ce qui peut entraîner des préjudices importants,
Considérant la forte présence de ragondins, de rats musqués et de ratons laveurs sur notre commune due à un environnement favorable à leur mode de vie. Il devient nécessaire de limiter le développement de la population de ces animaux,
Considérant que, L'ADPAG (l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde) représente les piégeurs agréés du Département auprès des instances administratives et professionnelles.

Considérant que la participation financière de la commune auprès de l'ADPAG, entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021, s'établit comme suit :

- 3 € par rat musqué ou ragondin capturé,
- 5 € par raton laveur capturé,
- Remboursement de la cotisation annuelle de 17 € de chaque piégeur agréé,
- 50 € de frais de dossier et de suivi.

En conséquence, afin de réguler le développement de la population de ces animaux, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humains, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ADPAG
- AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. SAGNES

DEL2020-09-310

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON

**Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts
et le numéro 72 du boulevard Louis Lignon**

A PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Mes chers collègues,

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2020 l'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le numéro 72 boulevard Louis Lignon, à Pyla Sur Mer sur la commune de La Teste de Buch. Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités financières administratives, techniques bien précises.

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique,

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2020-09-311

**AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON,
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts
et le numéro 72 du boulevard Louis Lignon
A PYLA SUR MER COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Travaux d'enfouissement de réseau électrique
Enfouissement de réseau électrique avec le Syndicat Départemental d'Energie
Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Mes chers collègues,

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Considérant que l'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le numéro 72 boulevard Louis Lignon, à Pyla Sur Mer nécessite l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Considérant que Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 85 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 51 000,00 €
- Commune :
 - 40% des travaux H.T soit 40 800,00 €
 - frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux, soit 6 800,00 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. BERILLON**DEL2020-09-312**

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts
et le numéro 72 boulevard Louis Lignon
à PYLA SUR MER commune de LA TESTE DE BUCH

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le numéro 72 boulevard Louis Lignon à PYLA SUR MER, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 348.00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 204.69 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- SIGNER la convention ci-jointe avec ORANGE.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2020-09-313

ACQUISITION DE LA PARCELLE GC n° 348
AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 20 RUE DU CAPITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Mes chers collègues,

Considérant que la rue du Capitaine est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains, excepté la moitié Nord et la parcelle GC n° 395 au Sud, qui sont déjà communales,

Considérant que cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à intégrer le domaine public communal nécessitant ainsi une maîtrise foncière de la voie par la Commune,

Considérant que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur les biens cadastrés section GC n° 98 et 348 sis 20 rue du Capitaine en date du 11 février 2020,

Considérant que la parcelle GC n° 348, d'une superficie de 102 m², constitue l'emprise d'une partie du trottoir et la chaussée de la rue du Capitaine,

Considérant que l'acquéreur mentionné dans la DIA a donné son accord pour régulariser cet alignement avec la Ville moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1 500€ sont à la charge de la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbanise, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section GC n° 348 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2020-09-314

ACQUISITION DE LA PARCELLE CV n° 204

PARTIE VOIRIE DE LA RUE DU DOCTEUR ORFILA à CAZAUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles CV n°212-214-533-535 constituant l'emprise d'une partie de la rue du Docteur Orfila, à Cazaux, laquelle est une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant le projet d'aménagement de voirie incluant la parcelle CV n° 204, d'une superficie de 691 m², qui appartient à des propriétaires privés,

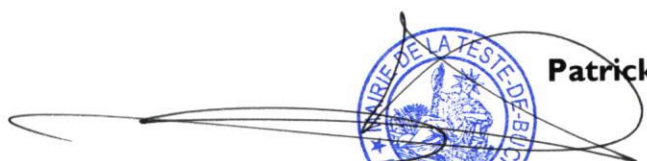
Considérant l'accord écrit des propriétaires pour céder la parcelle CV n° 204 à la Commune, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1 500€ sont à la charge de la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbanise, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- ACCEPTER l'acquisition par la Commune de la parcelle CV n° 204 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.
- DECIDER que la voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme SECQUES

DEL2020-09-315

ACQUISITION DE LA PARCELLE FR n° 737

ALIGNEMENT 7 RUE LODY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21;

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens cadastrés section FR n° 455 et 737 sis 7 rue Lody en date du 15 juin 2020,

Considérant que la parcelle FR n° 737, d'une superficie de 30 m², constitue l'emprise d'une partie du trottoir au droit de la maison sise 7 rue Lody,

Considérant que des négociations sont intervenues entre la Commune et le futur propriétaire afin de régulariser cet alignement moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1 000€ sont à la charge de la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbanise, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section FR n°737 dans les conditions précitées
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme COUSIN

DEL2020-09-316

ACQUISITION DE LA PARCELLE GK n° 272
ALIGNEMENT 61 à 65 CHEMIN DES FACTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens cadastrés section GK n° 267 et 272 sis chemin de Facteurs en date du 10 octobre 2019,

Considérant que la parcelle GK n° 272, d'une superficie de 237 m², constitue l'emprise d'une partie du trottoir et de la chaussée au droit des propriétés sises 61 à 67 chemin des Facteurs,

Considérant que des négociations sont intervenues entre la Commune et le futur propriétaire afin de régulariser cet alignement moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1 500€ sont à la charge de la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section GK n°272 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BERNARD**DEL2020-09-317****ACQUISITION DE LA PARCELLE GA n° 346****ALIGNEMENT 51 RUE DE L'OUSTALET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21;

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens cadastrés section GA n° 527 et 346 sis 51 rue de l'Oustalet en date du 6 mai 2020,

Considérant que la parcelle GA n° 346, d'une superficie de 21 m², constitue l'emprise d'une partie de la piste cyclable au droit de la propriété sise 51 rue de l'Oustalet,

Considérant que des négociations sont intervenues entre la Commune et le futur propriétaire afin de régulariser cet alignement moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1 000€ sont à la charge de la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbanise, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section GA n°346 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. SAGNES

DEL2020-09-318

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COBAS**

Vu la note explicative ci-jointe,

Mes chers collègues,

Vu la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017, par laquelle la commune s'est opposée au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme à la COBAS,

Considérant que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Considérant que l'élection à la présidence de la COBAS a eu lieu le 10 juillet 2020.

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à nouveau au transfert.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal cette compétence, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que les documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et qui sont nécessairement pris en compte dans le PLU communal qui doit en tout état de cause leur être compatible.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme à la COBAS.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



DP

Rapporteur : Mme JECKEL**DEL2020-09-319****APPROBATION DE L'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LAC DE CAZAUX**

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} avril 1976 réglementant l'exercice de la navigation et la pratique des sports nautiques sur le lac de Cazaux-Sanguinet,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 3 décembre 2010 portant déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection et autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine de la prise d'eau de Cazaux-lac sur la commune de La Teste de Buch dans le lac de Cazaux-Sanguinet,

Vu l'arrêté inter préfectoral DDTM/SPEMA/AL/2014 n° 1954 du 1^{er} septembre 2014 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet,

Vu l'arrêté municipal de la commune de La Teste de Buch n° 2015-309 du 24 avril 2015 relatif au règlement sur la circulation et le stationnement ainsi que le balisage des espaces de loisirs sur le lac de Cazaux,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants et son article R 2125-3,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire transmise par l'Armée ci-jointe,

Considérant que la partie girondine du lac de Cazaux est propriété de l'Armée de l'Air,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la gestion des activités nautiques sur la partie girondine du lac de Cazaux,

Considérant la lettre du 11 octobre 2019 par laquelle la Commune a sollicité le renouvellement de l'AOT;

Considérant l'autorisation de l'Armée de l'Air renouvelée pour une durée de 5 ans en contrepartie de laquelle, notamment, la Commune versera une redevance d'occupation d'un montant de 6 812 euros la première année, révisable annuellement sur la base de l'indice TP02 (Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbanise, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020, de bien vouloir :

- APPROUVER l'autorisation d'occupation temporaire ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. SLACK

DEL2020-09-320

**STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE
VOLET PLANS PLAGES**

Convention d'étude préalable à la relocalisation des SITES PLANS PLAGE

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le document d'orientations et d'actions de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,

Vu la convention de partenariat passée entre les communes de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret, Biscarrosse et le SIBA en date du 15 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 concernant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'ONF dans le cadre de la réalisation de l'étude de la stratégie locale de gestion de la bande côtière,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe des opérations et du plan de financement du plan d'actions de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte sur la commune de la Teste de Buch,

Vu la note explicative ci-jointe,

Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Considérant que le littoral de la commune est sujet à des phénomènes d'érosion chronique liés à l'action directe de la mer, conjugués aux flux et reflux des marées au niveau des passes et de l'évolution spatio-temporelle de celles-ci, qui se traduit par un recul progressif du trait de côte, un abaissement des plages et une érosion des dunes.

Considérant la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, le Schéma Plan Plage du littoral aquitain et le diagnostic des risques concernant l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret à Biscarrosse,

Considérant que dans le cadre du plan d'actions de la stratégie locale de gestion du trait de côte sur la commune, les conclusions des études menées sur le volet spécifique sur le secteur des 3 Plans Plages ont permis d'aboutir à la définition d'un schéma d'aménagement adossé à un programme d'actions avec deux grands scénarios tels que détaillés dans la note de synthèse ci-jointe,

Considérant la nécessité d'effectuer les études préalables (environnementales et réglementaires) indispensables à la justification du scénario préférentiel à mettre en œuvre,

Considérant que la convention de partenariat annexée à la présente délibération a pour objet de présenter la nature de ces études préalables et de fixer les modalités d'octroi de l'aide financière communale allouée à l'ONF pour la réalisation de ces études d'un montant prévisionnel de 10 163 euros

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte à intervenir,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2020-09-321

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE

**CHARTRE POUR L'ECHANGE
ET LA DIFFUSION DE DONNEES RECIPROQUES ENTRE L'OBSERVATOIRE
DE LA COTE AQUITAINE (OCA) et la VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121,

Vu le document d'orientations et d'actions de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,

Vu la convention de partenariat passée entre les communes de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret, Biscarrosse et le SIBA en date du 15 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 concernant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'ONF dans le cadre de la réalisation de l'étude de la stratégie locale de gestion de la bande côtière,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe des opérations et du plan de financement du plan d'actions de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte sur la commune de la Teste de Buch,

Vu la note explicative de synthèse jointe

Vu la charte ci-jointe,

Considérant que Le littoral de la commune est sujet à des phénomènes d'érosion chronique liés à l'action directe de la mer, conjugués aux flux et reflux des marées au niveau des passes et de l'évolution spatio-temporelle de celles-ci, qui se traduit par un recul progressif du trait de côte, un abaissement des plages et une érosion des dunes.

Considérant que le lancement du plan d'actions de la stratégie locale de gestion du trait de côte sur la commune, aussi bien sur le volet érosion, que sur le volet spécifique Plans-Plages, mènera nécessairement à la production de données.

Considérant, que l'observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) a pour objectif d'accompagner les stratégies de développement durable mises en œuvre sur le littoral aquitain, en tenant compte de l'évolution morphologique des côtes, de la richesse de son patrimoine naturel, ainsi que des enjeux liés au changement climatique,

Considérant que l'OCA accompagne la stratégie locale de gestion de la bande côtière de La Teste de Buch depuis les premières phases de son élaboration,

Considérant, que lors de ces phases, puis aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, des données sont acquises par la collectivité (cf. Axe 1 et 2 du plan d'actions) et transmises à l'Observatoire de la Côte Aquitaine et inversement,

Considérant la nécessité d'organiser les échanges et la diffusion de données réciproques avec chaque collectivité porteuse de stratégie locales,

Considérant que la charte annexée à la présente délibération a pour objet de formaliser le processus d'acquisition et de partage de l'information entre l'OCA et la ville de La Teste de Buch, porteuse de sa stratégie locale de gestion de la bande côtière,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la charte de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout acte à intervenir,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme PLANTIER

DEL2020-09-322

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2333-26 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R 2333-43 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 août 1959 instaurant la taxe de séjour,

Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Considérant les exonérations conformément à l'article L2333-31 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'actualiser la tarification de la taxe de séjour pour l'année 2021 et de fixer le taux applicable aux hébergements non classés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2020 de bien vouloir :

- ASSUJETTIR les natures d'hébergement figurant dans le tableau ci-après à la taxe de séjour « au réel »,
- FIXER à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs et taux suivants :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif 2020	Tarif plancher 2021	Tarifs plafond 2021	Tarifs proposés pour 2021		
				Part communale	Part Départementale (*)	Total
Palaces	3,30 €	0,70 €	4,20 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	0,70 €	3,00 €	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,21 €	0,70 €	2,30 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,99	0,50 €	1,50 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,66 €	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,61 €	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,22 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux 2020	Taux mini	Taux maxi	Taux appliqué pour 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5 %	1 %	5 %	5 %

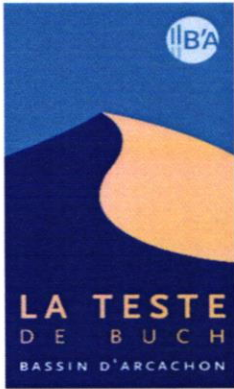
*Taxe additionnelle du Conseil départemental

- DÉCIDER conformément à l'article L 2333-31 du CGCT de l'exonération suivante :
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro par nuitée, 7 € par semaine et 30 € par mois.
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

 Maire de La Teste de Buch



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

CERTIFIE

Que les délibérations du **Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020**
n° 2020-09-299 au n° 2020-09-322 ont été déposées à la Sous-Préfecture
d’Arcachon et affichées en Mairie (ainsi que les Mairies annexes de Pyla sur Mer et
Cazaux) le **28 SEP. 2020** pour une durée de deux mois.

Fait le **28 SEP. 2020**


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Cet affichage effectué sous la responsabilité du Maire, constitue la reproduction, par extraits, des délibérations qui ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020.

DP